

ORDONNANCE N° 72-55 du 30 novembre 1972

portant création d'une commission chargée
de procéder à des investigations à la Tré-
sorerie Générale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gou-
vernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission chargée de procéder à des
investigations à la Trésorerie Générale.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : - Lieutenant Christophe FANDOHAN,

Vice-Président : Mr Septime DODDE, Administrateur,

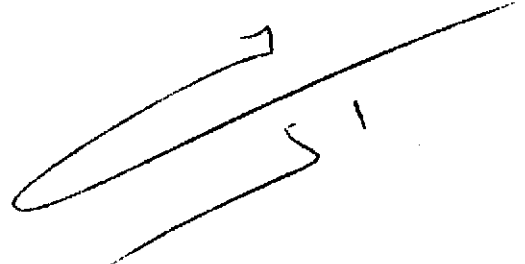
Membres : MM. Alphonse BONI, Administrateur,
Alphonse BABADJIDE, Administrateur,
Samson ADJE, Contrôleur des Services Finan-
ciers ;
Louis Adjovi GOUSSANOU, Assistant des Ser-
vices Financiers ;
Florentin HONFO, Assistant des Services Fi-
nanciers ;
Benoît EGOUNLETY, Assistant des Services
Financiers ;
Ignace MONLADE, Agent des Services Finan-
ciers,
Epiphane SOSSOU-GLOH, Agent de Bureau.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, chargés de l'exécution de la présente ordonnance, définiront en tant que de besoin le cadre et l'objet de la mission assignée à ladite commission.

ARTICLE 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 30 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - MEF-MI 6
Intéressés 10 - SGG 4 - CS 6
DAI 1.